F

République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Communauté européenne

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας; Registration certificate; Carta di circolazione; Registrācijas apliecība; Registracijos liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni; Kentekenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvedčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Rekisteröintitodistus; Registreringsbevis et; Регистрационен талон на автомобила; Certificat de immatriculare.

2019BT97356

(A) Numéro d'immatriculation
(B) Date de la première immatriculation du véhicule
(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
(C.3) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
(C.4.a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
(C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
(D.1) Marque
(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
(D.3) Dénomination commerciale
(E) Numéro d'identification du véhicule
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
(G.1) Poids à vide national
(H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
(I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
(J) Catégorie du véhicule (CE)

(J.1) Genre national
(J.2) Carrosserie (CE)
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)
(K) Numéro de réception par type (si disponible)
(P.1) Cylindrée (en Cm^3)
(P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie
(P.6) Puissance administrative nationale
(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
(S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
(U.2) Vitesse du moteur (en min -1)
(V.7) CO2 (en g/km)
(V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
(X.1) Dates de visites techniques
(Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro
(Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
(Y.3) Montant du malus écologique véhicule d'occasion, ou 1ère immatriculation, et de la taxe > 36 CV
(Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.5) Montant de la redevance pour acheminement du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
(Z.1) à **(Z.4)** Mentions spécifiques

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

S029Z166 A 02/10/2025 FD-176-WJ	S029Z166 A 05/04/2024 FD-176-WJ	S029Z166 A 03/04/2025 FD-176-WJ	S022099 A 12/04/2022 FD-176-WJ
S029Z166 A 01/04/2026 FD-176-WJ	S029Z166 A 04/10/2024 FD-176-WJ	S029Z166 A 01/10/2026 FD-176-WJ	S029Z166 A 10/10/2022 FD-176-WJ

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature **en cas de cession à un tiers ou pour destruction** (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile) Inscrire vos coordonnées et signature **en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.**

Nom

Domicile

Date ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Signature

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

D

Certificat d'immatriculation

7576

SETRA, CARHAIX

N° Immatriculation	Date de 1ère immatriculation
A. FD-176-WJ	B. 16/05/2007

C.1 COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3
225 RUE DE KEREDERN

29200 BREST

D.1 SETRA

D.2

D.2.1

E. WKK63213113104059

D.3 S415GTHD

F.1 0 F.2 19000 F.3 22500

G 0 G.1 13700

J M3 J.1 TCP J.2 J.3 CAR

K

P.1 0 P.2 0 P.3 GO P.6 32

Q S.1 59 S.2 0 U.1 91

U.2 1500 V.7 V.9 0555*0578B

X.1 VISITE AVANT LE 29/05/2019

Y.1 408 Y.2 285

Y.3 0 Y.4 4

Y.5 2.76 Y.6 699.76

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Ludovic GUILLAUME

H

I 17/04/2019

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

COUPON DÉTACHABLE

Certificat d'immatriculation

FD-176-WJ 17/04/2019

2019BT97356

WKK63213113104059

SETRA

COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS

CRFRAFD176WJ7WKK6321311310405950705165TCP<<<

CAR<SETRA<<<<<<<<<S415GTHD<<<<<2019BT9735608

2M04749106337

IMPRIMERIE NATIONALE - 0F50875 - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SIV

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds).

- La contre-visite doit avoir lieu dans le délai prescrit lors du contrôle technique périodique et prévu à l'article 11 de l'arrêté du 27 juillet 2004. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique périodique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

N°d'imprimé : ZP22465803

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	02/04/2026	26000333

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

01/10/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S029Z166

(9) RAISON SOCIALE : CONTROLE POIDS LOURDS DU POHER

(3) COORDONNÉES : ZAC DE LA VILLENEUVE
29270 CARHAIX

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 029Z7015

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
FD-176-WJ (F)	17/04/2019	16/05/2007

Marque	Genre	Carrosserie
SETRA	TCP	CAR

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
WKK63213113104059	M3

Type/CNIT	Énergie
ABSENT	GO

Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

671726

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MINEURES

0.2.1.c.1. NUMÉRO D'IDENTIFICATION, DE CHÂSSIS OU DE SÉRIE DU VÉHICULE : Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions matérielles

0.6.6.a.1. JUSTIFICATIF DE SUIVI DES RÉSERVOIRS D'AIR : Absent ou non conforme

1.1.9.d.1. ACCUMULATEUR, RÉSERVOIR DE PRESSION : Défaut d'identification

4.8.1.a.1. ÉTAT (CATADIOPTRES, MARQUAGE DE VISIBILITÉ RÉFLÉCHISSANT ET PLAQUES RÉFLÉCHISSANTES ARRIÈRE) : Dispositif défectueux ou endommagé (Arrière Gauche)

5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu (Droite Essieu 2 Inférieur)

6.1.1.c.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion (Essieu 2)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE CHARGE : A vide

CATÉGORIE DU VÉHICULE :
Véhicule de transport en commun de personnes

IMMATRICULATION DU VÉHICULE ASSOCIÉ :

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (≤ à 0.60 m⁻¹) :
C1 : <0.10 m⁻¹ C2 : <0.10 m⁻¹

Frein de service :
Efficacité globale (≥ à 50%) : 61%
Efficacité par essieu : E1 : 71% E2 : 56%
Déséquilibre (< à 20%) : E1 : 1% E2 : 3%

Frein de stationnement : Efficacité (≥ à 18%) : 30%

Frein de secours : indépendance des circuits

Feux de croisement (-0.5% à -2.5%) : G : -1.8% D : -1.7% h : <0.8m

Feux de brouillard avant (-1.0% à -3.5%) : G : -1.4% D : -1.1%

ATTESTATION DE VERIFICATION D'UN SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE

ubbeo

Suivant l'annexe 8 de l'arrêté du 23 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982.

N° 1491

Echéance de validité de l'attestation (1): **01/10/2026**

Je soussigné,

Station agréée n° d'agrément: 20.19.271.003.1 du 02/02/2022

Vérificateur:

TECHYDRO

Z.a. de la villeneuve

29270 CARHAIX-PLOUGUER

atteste que le système de limitation de vitesse ou le limiteur du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification, et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation de vitesse ou du limiteur: **90 km/h**

Catégorie véhicule: M3

Marque véhicule: SETRA

Type véhicule: CAR

N° de Chassis: WKK63213113104059

N° d'Immatriculation: FD-176-WJ

Exploitant:

COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS

225 RUE DE KERERVERN

29806 BREST

Fait le: 02/10/2025 Lieu: CARHAIX-PLOUGUER

Le contrôleur: CAROFF Lionel

Signature :

TECHYDRO
CHRONOTECH CARHAIX
ZA de la Villeneuve
29270 CARHAIX-PLOUGUER
Tél. 02 98 99 26 19
RCS RENNES 751 252 834

(1) : Date attestation + 1 an

Copyright © Ubbeo 2025

TECHYDRO
CARHAIX

Attestation de vérification périodique - (TCP)
Ethylotest anti-démarrage

ubbeo

Organisme :

TECHYDRO
Z.a. de la villeneuve
29270 CARHAIX-PLOUGUER

lieu d'intervention :

TECHYDRO
CARHAIX

TECHYDRO
Z.a. de la villeneuve
29270 CARHAIX-PLOUGUER

N° d'ordre de service: WC-377537
Constat n°: 215 - Rev. 0
Date d'intervention: 02/10/2025
Date d'émission: 02/10/2025
Réf. du constat d'intervention:
UK_IMP_REF24/29/45

Je soussigné(e), Lionel CAROFF, vérificateur qualifié sous le n° TCP/25.035118, certifie que l'éthylotest anti-démarrage décrit ci-après ainsi que son fonctionnement et son installation, ont été vérifiés par moi-même conformément aux règles applicables et aux instructions fournies par le fabricant du système.

Véhicule

Fabriquant : SETRA
Nom commercial : S415GTHD
N° de série : WKK63213113104059
Immatriculation : FD-176-WJ

Description de l'Ethylotest anti-démarrage

Fabricant : Dräger
Référence de l'analyseur : Interlock XT
N° de série de l'analyseur : ARDE-5671
Référence de la centrale : Interlock XT
N° de série de la centrale : ARFH-0473
N° du PV d'homologation national (Ethylotest) : 16/03469
Valeur nominale limite de concentration de détection d'alcool dans l'air expiré : 0,1 mg/l

Prochaine date d'intervention : 02/10/2026

Fait le, 02/10/2025, à CARHAIX-PLOUGUER

Adresse du vérificateur
Cachet du vérificateur

TECHYDRO
Z.a. de la villeneuve
29270 CARHAIX-PLOUGUER

Resultat : ACCEPTE

TECHYDRO
CHRONOTECH CARHAIX
ZA de la Villeneuve
29270 CARHAIX-PLOUGUER
Tél. 02 98 99 26 19
RCS RENNES 751 252 834

Inspecteur : Lionel CAROFF
Fonction : Technicien
Signature :

Copyright © Ubbeo 2025

3.0. Nombre et disposition des cylindres : 6 cylindres en lignes
3.4. Cylindrée : 11.967cm³
3.5. Rapport volumétrique de compression : 17.75 ±0.5
3.6. Puissance maximale : 260 kW / 260 kW / 315 kW
3.7. Régime de puissance maximale : 2.000 tr/min
3.8. Couple maximal : 160 mdaN / 185 mdaN / 210 mdaN
3.9. Régime du couple maximal : 1.100 tr/min
3.10. Régime de rotation maximal : 2.200 ± 60 tr/min
3.11. Carburant utilisé : Gasoil
3.12. Réservoirs à carburant :

3.12.1. Emplacement	En avant de l'essieu 1	
	Côté gauche	Côté droit
3.12.2. Capacité (en litres)	264	236 ou 314
3.12.3. Matériau	Polyéthylène	

* En option, un réservoir de 41 litres (acier) placé côté gauche après l'essieu 2 (chauffage autonome)

3.13. Mode d'alimentation du moteur : Par pompes-conduites-injecteurs gérés électroniquement (injection directe)
3.14. Type de filtre à air : à cartouche sèche
3.15. Allumage : par compression
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques : 24 volts
3.17. Dispositif d'anti-parasitage : sans objet
3.18. Refroidissement du moteur : par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur visco-coupleur
3.19. Nombre de silencieux d'échappement : un
3.20. Niveau sonore au point fixe :
3.20.1. Valeur du niveau sonore : 91 dBA
3.20.2. Régime de rotation correspondant : 1.500 tr/min
3.20.3. Position de la sortie d'échappement : à l'arrière droit
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption : Sur la plaque constructeur.
3.24. Classe environnementale : 0555*0578B (EURO 4)

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1. Type des boîtes de vitesses :
Mécaniques :
ZF 12 AS 2301 (12 rapports avant et 1 marche arrière)
MB GO 170/190 (6 rapports avant et 1 marche arrière)
MB GO 210/230 (6 rapports avant et 1 marche arrière)
4.1.1. Emplacement du levier de commande : Sur planche de bord
4.2. Type d'embrayage : Monodisque à sec
4.2.1. Mode de commande :
- Par pédale avec commande de transmission hydropneumatique
- Automatique ou séquentielle avec commande de transmission électropneumatique (boites de vitesses ZF et MB EPS III)
4.3. Type de transmission entre boîte de vitesses et roues : Arbre à cardan entre boîte et pont, et arbre de roue entre pont et moyeu.
4.4. Démultiplication de la transmission :
4.4.1. Circonférence de roulement des pneumatiques de référence : 3.184 mm
4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1.000 tr/min

Avec boîte de vitesses ZF 12 AS 2301

Combinaison des vitesses	Rapports de boîte	Rapport du pont	Démultiplications totales	Vitesses à 1.000 t/min (en Km/h)
1	12.33		35.09	5.44
2	9.57		27.23	7.01
3	7.44		21.17	9.02
4	5.87		16.70	11.43
5	4.57		13.00	14.69
6	3.47		9.87	19.35
7	2.70	2.846	7.68	24.87
8	2.10		5.97	32
9	1.63		4.63	41.26
10	1.29		3.67	52.05
11	1.00		2.846	67.12
12	0.78		2.21	86.44
Arrière	11.41		32.47	5.88

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée

Boîte de Vitesses (sur demande)

Combinaison de vitesses	1	2	3	4	5	6	Arrière
MB GO 170/190	8.17	4.65	2.79	1.81	1.25	1.00	7.68
MB GO 210/230	6.52	3.71	2.23	1.44	1.00	0.79	6.13

Rapports de pont optionnels

BV / Rapports	2.846	3.154	3.583	3.909	4.300	5.222	5.875
MB GO 170 / 190	X	X	X	X	---	---	---
MB GO 210 / 230	X	X	X	X	X	X	X
ZF 12 AS 01	X	X	X	X	X	X	X

4.5. Vitesse maximale effective : 100 Km/h
4.5.1. Sur route : 90 Km/h
4.5.2. Sur autoroute : 100 Km/h
4.5.3. Système de régulation de vitesse et de proximité (ART) : Sur demande, ce dispositif permet une assistance au conducteur afin d'adapter la vitesse du tempomat à celle du véhicule qui le précède et de maintenir la distance choisie.
4.6. Indicateur de vitesse : oui
4.7. Compteur kilométrique : oui
4.8. Chrono tachygraphe : oui
4.9. Limiteur de vitesse : oui, par réglage du boîtier électronique à 100 Km/h

5. SUSPENSION

5.1. Avant :
Suspension pneumatique à 2 soufflets – Essieu à roues indépendantes - 2 amortisseurs télescopiques de type hydraulique – 2 triangles superposés par côté – Barre stabilisatrice
5.2. Arrière
Suspension pneumatique à 4 soufflets - Essieu rigide guidé par 2 bras longitudinaux inférieurs et deux bras obliques supérieurs en triangle – 4 amortisseurs télescopiques de type hydraulique - Barre stabilisatrice
5.3.
5.4. Suspension spécifique : Gestion électronique de la suspension
En option : Une commande pneumatique à trois positions permet de baisser ou monter la suspension. Le véhicule ne doit circuler que lorsque la commande au tableau de bord est sur la position intermédiaire (contrôle de mise en fonction du système sur l'indicateur multifonction au tableau de bord)

6. DIRECTION

6.1. Type de direction : à vis à circulation de billes avec assistance hydraulique intégrée. L'effort volant est amplifié par pression hydraulique sur l'écrou récepteur du boîtier de direction. Cette pression est délivrée par une pompe hydraulique entraînée par le moteur.

6.2. Diamètre de braquage hors tout : 21.07 mètres

EvoBus France

NOTICE DESCRIPTIVE

CAR SETRA - Type : 415 – Variantes : GT HD 457



0. GENERALITES

0.1. Constructeur : EvoBus GmbH D-70567 Stuttgart (Allemagne)
0.1.1. Représentant accrédité en France : EvoBus France S.A.S. 2 à 6 rue du Vignolle - 95200 Sarcelles
0.2.
0.3. Marque : SETRA
0.4. Désignation commerciale : S 415 GT HD
0.5. Catégorie internationale : M3
0.6. Genre : T.C.P.
0.7. Type, variantes et versions : 415 GT HD 457 ou 415 GT HD 457 N
0.7.1. Décodage des T.V.V. : Type : 415 (Gamme Comfort Class)
Variantes : GT (face inclinée) – HD (soutes surélevées) - 457 (moteur)
Version : N (non aménagée)

0.8. Puissance administrative : 32 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1. Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux
Essieu 1 : roues simples
Essieu 2 : roues jumelées

1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues de l'essieu 2 - En série, dispositif antipatinage de roues (A.S.R.)
Un voyant au tableau de bord signale au chauffeur, l'entrée en fonction du système
1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues de l'essieu 1
1.2. Dimensions des pneumatiques : 295/80 R 22.5 (152/148 M) ou indices charges/vitesses supérieurs
1.3. Constitution de la coque : Cadre treillis, en tubes et tôles d'acier soudés
1.4. Emplacement et disposition du moteur : Moteur vertical, placé à l'arrière dans l'axe du car.
1.5 Emplacement du poste de conduite : Avancé, côté gauche

2. MASSES ET DIMENSIONS

Au sein de la présente notice descriptive, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière

2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)	: 19.000 Kg
2.2. Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA)	
2.2.1. Sans système de freinage de remorque	
2.2.1.1. Avec remorque sans frein	: 19.750 Kg
2.2.1.1.1. Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1.	: 750 Kg
2.2.1.2. Avec remorque équipée de freins à inertie	: 22.500 Kg
2.2.1.2.1. Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2.	: 3.500 Kg
2.3.	
2.4. Masse en charge techniquement admissible	: 19.000 Kg
2.5. Charges maximales admissibles :	
2.5.1. Sur l'essieu 1	: 7.100 Kg
2.5.2. Sur l'essieu 2	: 12.600 Kg
2.6. Voie avant	: 2,126 m
2.7. Voie arrière	: 1,802 m
2.8. Empattement	: 6,08 m

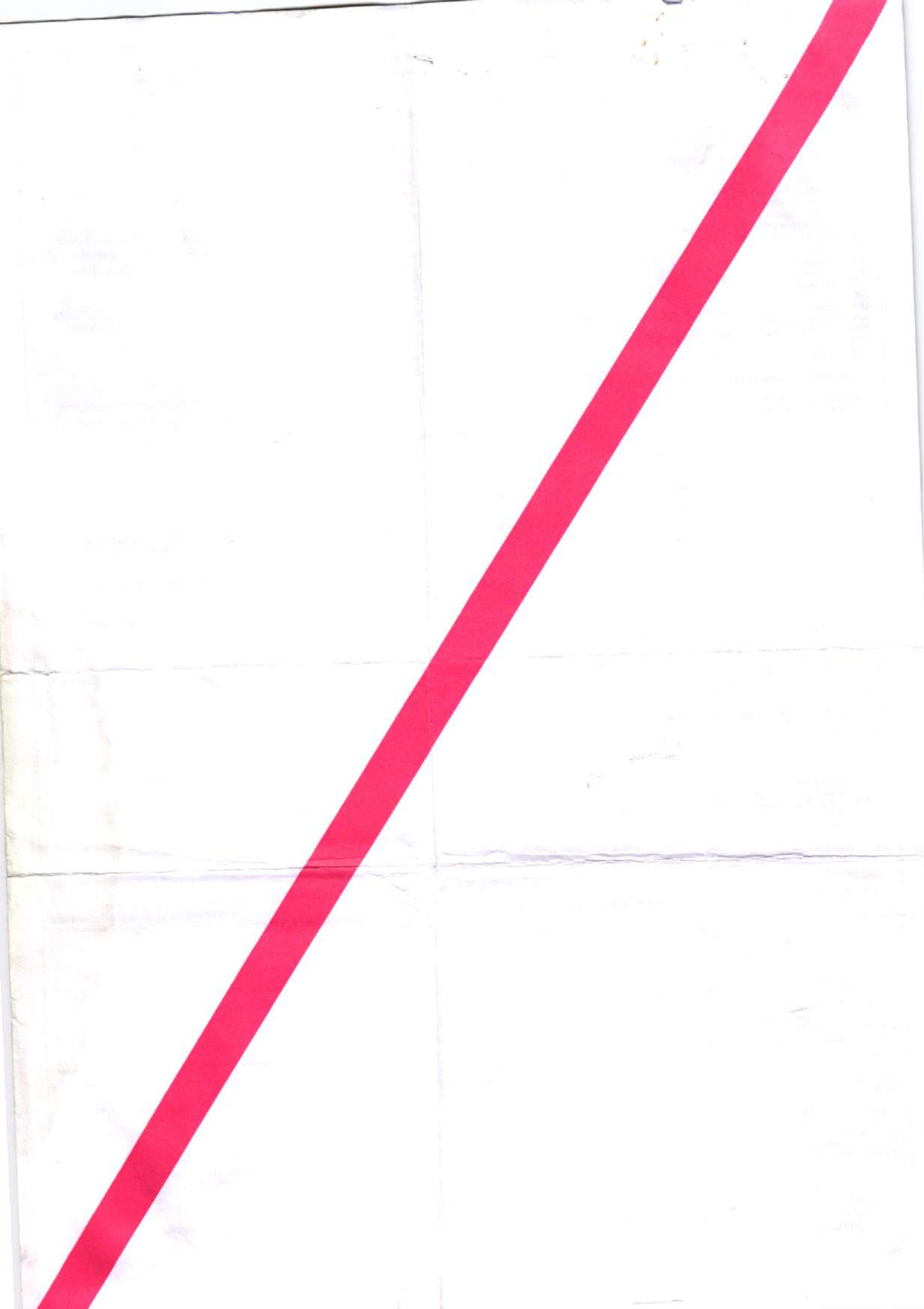
Véhicules livrés carrossés

2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche	:
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipements	
Véhicule livré aménagé	
2.9.0. Total	: 12.200 Kg
2.9.1. Sur l'essieu 1	: 4.400 Kg
2.9.2. Sur l'essieu 2	: 7.800 Kg
Véhicule livré non aménagé	
2.9.0. Total	: 11.500 Kg
2.9.1. Sur l'essieu 1	: 4.200 Kg
2.9.2. Sur l'essieu 2	: 7.300 Kg
2.10. Porte-à-faux avant	: 2,82 m
2.11. Porte-à-faux arrière	: 3,30 m
2.12. Longueur hors tout	: 12,20 m
2.13. Largeur hors tout	: 2,55 m
2.14.	

Nota : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir point 7.9.2.), il est admis de pouvoir :
a) Augmenter la masse en charge maxi admissible en service dans l'état (point 2.1.) et la masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'état (point 2.2.) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce dans la limite de 500 Kg, soit :
- 300 Kg pour un ralentisseur électrique
- 250 Kg pour un ralentisseur hydraulique
b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2.) dans la même proportion que ci-dessus

3. MOTEUR

3.1. Dénomination du type :	
3.1.1. Marque	: DaimlerChrysler AG
3.1.2. Marquage moteur	: OM 457 LA IV/13 / OM 457 LA IV/14 / OM 457 LA IV/15
3.2. Description générale :	
3.2.1. Genre	: Moteur diesel, 4 temps.
3.2.2. Principe de fonctionnement	: Moteur à combustion interne à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin
3.2.3. Suralimentation	: Par turbo compresseur entraîné par les gaz d'échappement avec échangeur thermique
3.2.4. Dispositifs antipollution	: Système SCR, silencieux d'échappement avec catalyseur, injection d'Ad-blue avec unité d'alimentation et de dosage



ANNEXE III
CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés, EvoBus France S.A.S., 2 à 6 rue du Vignolle – Zone Industrielle – 95200 Sarcelles, représentant dûment accrédité de EvoBus GmbH D-70567 Stuttgart constructeur, certifions que le véhicule prêt à l'emploi :
(2) Dénomination :

(D1)	Marque	: SETRA	
(D2)	Type - Variante - Version	: 415 GT HD 457	
(D3)	Dénomination commerciale	: S 415 GT HD	
(E)	Numéro d'ordre dans la série du type	: WKK63213113104059	(3)
(F1)	Masse en charge maximale techniquement admissible	: 19.000 Kg	
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC)	: 19.000 Kg	
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA)	: 22.500 Kg	
(G)	Masse en service (G.1+75)	: 13.775 Kg	(3)
(G1)	Poids à vide national (PV)	: 13.700 Kg	(3)
(J)	Catégorie internationale	: M3	
(J1)	Genre national	: T.C.P.	
(J3)	Carrosserie (désignation nationale)	: CAR	
(K)	Numéro de la réception par type	: P-2095.04.02	
(P1)	Cylindrée	: 11.967cm≥	
(P2)	Puissance nette maximale	: ~~260 kW~~ - 315 kW	
(P3)	Source d'énergie	: GO	
(P6)	Puissance administrative	: 32 CV	
(Q)		: non concerné	
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	: 59	
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt	: 91 dB(A)	
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant	: 1.500 tr/min	
(V7)		: non concerné	
(V9)	Classe environnementale	: 0555*0578B	

EvoBus France S.A.S.
2 à 6 Rue du Vignolle - Z.I.
95200 Sarcelles
Service Homologation
Arnaud DEBAIR

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota)

- sort de nos usines, le 03.05.2007
pour être livré à : **Natixis Lease pour location à :**

Dispense de caution et de certificat fiscal
« DISP/045/112/VT/03/2006 »

SOCIETE VISUAL
4 RUE VICTOR BASCH
91300 MASSY

Fait à Sarcelles, le 03.05.2007

(1) Rayer la mention inutile – (2) Références communautaires de la Directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation – (3) A compléter

Nota : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint, au présent certificat le procès-verbal de réception du type
Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312.1. à R.312.25., R.314.1. à R.317.7., R.317.15. à R.317.17 et R.318.1. à R.318.5. du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet : - d'une déclaration en préfecture
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé, par le service en charges des réceptions

ANNEXE III bis
CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés, EvoBus France S.A.S., 2 à 6 rue du Vignolle – Zone Industrielle – 95200 Sarcelles, représentant dûment accrédité de EvoBus GmbH D-70567 Stuttgart constructeur, certifions que le véhicule livré non aménagé :
(2) Dénomination :

(D1)	Marque	: SETRA	
(D2)	Type – Variante - Version	: 415 GT HD 457 N	
(D3)	Dénomination commerciale	: S 415 GT HD	
(E)	Numéro d'ordre dans la série du type	: WKK632131	(3)
(F1)	Masse en charge maximale techniquement admissible	: 19.000 Kg	
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC)	: 19.000 Kg	
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA)	: 22.500 Kg	
(J)	Catégorie internationale	: M3	
(J1)	Genre national	: T.C.P.	
(K)	Numéro de la réception par type	: P-2095.04.02	
(P1)	Cylindrée	: 11.967 cm≥	
(P2)	Puissance nette maximale	: 260 kW - 315 kW	
(P3)	Source d'énergie	: GO	
(P6)	Puissance administrative	: 32 CV	
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	: --	
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt	: 91 dB(A)	
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant	: 1.500 tr/min	
(V7)		: non concerné	
(V9)	Classe environnementale	: 0555*0578B	

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus

- sort de nos usines, le
pour être livré à :

Dispense de caution et de certificat fiscal
« DISP/045/112/VT/03/2006 »

Fait à Sarcelles, le

(1) Rayer la mention inutile – (2) Références communautaires de la Directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation – (3) A compléter

Nota 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous soussignés, EvoBus France S.A.S., 2 à 6 Rue du Vignolle - Zone Industrielle - 95200 Sarcelles, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort bien de nos usines équipé :

a) d'un ralentisseur électrique (si oui, poids majoré de 300 Kg)	: ~~oui~~ – non		(1)
b) d'un ralentisseur hydraulique (si oui, poids majoré de 250 Kg)	: oui – ~~non~~		(1)
c) d'un toilette	: ~~oui~~ – non	Démontable : oui – non	(1)
d) de places assises	: 59		(3)
e) de places debout	: 14		(3)

EvoBus France S.A.S.
2 à 6 Rue du Vignolle - Z.I.
95200 Sarcelles
Service Homologation
Arnaud DEBAIR

Fait à Sarcelles, le 03.05.2007

(1) Rayer la mention inutile
(3) A compléter.

VEHICULE LIVRE NON AMENAGE
Le véhicule est livré sans aucun moyen de fixation pour les sièges passagers.

8.9.
8.10.
8.11.

9. ECLAIRAGE

9.1. Feux de route : deux
9.2. Feux de croisement : deux, groupés aux feux de route
9.3. Feux de position : deux, groupés aux feux de route
9.3.1. Avant : douze, (six de chaque côté)
9.3.2. Latéraux : deux
9.4. Feux position arrière : deux, indépendants
9.5. Indicateurs de changement de direction : deux, groupés aux feux de position
9.5.1. Avant : deux, indépendants
9.5.2. Arrière : deux, groupés aux feux de position
9.5.3. Latéraux : deux, indépendants
9.6. Feux de stop : deux, groupés aux feux de position
9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : deux, indépendants
9.8. Dispositifs réfléchissants :
9.8.1. Avant : sans objet
9.8.2. Arrière : deux, groupés aux feux de position
9.8.3. Latéraux : douze, dont six indépendants et six groupés aux feux de position
9.9. Feux de détresse : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction
9.10. Feux de marche arrière : deux, groupés aux feux de position
9.11. Feux de brouillard :
9.11.1. Avant : deux, indépendant
9.11.2. Arrière : un, groupé au feu position, côté gauche
Sur demande : un, groupé au feu position, côté droit
9.12. Feux d'encombrement : deux, indépendants à la partie haute du pavillon
9.12.1. Avant : deux, sur la partie du pavillon
9.12.2. Arrière
9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière : deux, indépendants à la partie haute du pavillon
9.13.1. Indicateur de changement de direction : deux, incorporés aux feux d'encombrement
9.13.2. Feux de stop
9.14. Feux spéciaux :

10. DIVERS

10.1. Accessoires : 2 à deux vitesses et balayettent
10.1.1. Essuie-glaces : oui
10.1.2. Lave-glace
10.1.3. Rétroviseurs : deux, plus 1 miroir de surtés droit et gauche
10.1.3.1. Extérieur : Un sur demande
10.1.3.2. Intérieur : oui, deux
10.1.4. Avertisseur sonore : antivol de direction (en
10.1.5. Dispositif antivol : 1 de 6 Kg, placé à proxfeur ou sous l'une des banquettes avant
10.1.6. Extincteur : une boîte de premier smpe autonome - un triangle de pré signalisation – protection électronique des circuits électriques
10.1.7. Equipements particuliers : oui, sur demande
10.1.8. Chauffage autonome : Liquide
10.1.8.1. Nature du combustible

10.2. Marque d'identité
10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans l'enant droit
10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identun oméga, à droite dans le compartiment avant (derrière le pare-chocs).
10.2.3. Structure du numéro d'identification

WKK	632131	Direc	
Identification du constructeur	Identification du type	1 = à gauche	méro d'usine de fabrication / Numéro dans la série du type

10.2.4. Le numéro d'identification commence à : WKK63
10.2.5. Identification du moteur : sur le côté droit du bloc

10.3.

11. VISITES TECHNIQUES

11.1. Emplacement de la plaque correcteur : san
11.2. Pression déclarée par le constructeur : 9 b
11.3. Pression de disjonction : 11.
11.4. Pression aux têtes d'accouplement : sa
11.5. Longueur des bras de levier : sa
11.6. Course maximale des actionneurs de freins : E
E

Diamètre des vases : Essieu 1 : 24"
Essieu 2 : 24"/24"

11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonct

INSCRIPTION	AFFECTATION
AV	Circuit essieu 1
AR	Circuit essieu 2
S	Servitudes

11.8. Observation

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représen
dont les types – variantes – versions suivent : 415 GT HD 457 ou
Livrés :
- aménagés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.3Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application. Il devra être vérifié après aménagement que
- non aménagé satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule aménagé.
le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.31

NOTA : - Véhicule conforme aux limites du niveau B de laces variable)
- Nombre de places assises à porter sur la carte

Fait à Montlhéry, le 11 septembre 2006

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

L. MIS

E RECEPTION PAR TYPE

les véhicules de catégorie internationale M3 genre TCP de la marque SETRA.

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° P -2095.04.02
Fait à Paris, le 11 septembre 2006
Pr le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France

Le chef du Centre National de Réception de Véhicules

M. CHAPUT

7. FREINAGE

7.1. Frein de service : Système de freinage électropneumatique à gestion électronique composé de :
- Un circuit de commande électropneumatique
- Deux circuits de puissance entièrement pneumatique agissant respectivement sur les 2 essieux (type I.I).

7.2. Répartiteur de freinage : Non, fonction gérée électroniquement agissant sur les 2 essieux.
7.2.1. Dispositif antibloqueur de roues : Oui, de catégorie 1 intégré au système de freinage électropneumatique
7.2.1.1. Principe : Un capteur sur chaque roue
7.2.1.1. Secours : Assuré par l'indépendance des circuits
7.3. Frein de stationnement : A main, par cylindres à ressorts sur l'essieu 2.
7.4. Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1. Frein de service : Par air sous pression
7.5.2. Frein de secours : Par air sous pression
7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique, par mise à l'air libre des cylindres à ressorts de l'essieu 2.
7.6. Assistance des freins :
7.6.1. Frein de service : Par air comprimé
7.6.2. Frein de secours : Par air comprimé
7.6.3. Frein de stationnement : Non
7.7. Réservoirs de fluide et d'énergie : 4 ou 5 réservoirs d'air comprimé
- Circuit essieu 1 : 1 de 30 litres
- Circuit essieu 2 : 1 de 30 litres
- Servitudes et secours : 1 de 40 litres + (en option)1 de 40 litres
- Tampon : 1 de 40 litres

7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances : Voyants lumineux (rouge et jaune) sur plande bord et écran multifonction
7.7.2. Paramètres mesurés pour l'alarme : Chute de pression pneumatique ou défaillancectronique
7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : Lors de la mise sous tensu par réalisation d'une défaillance
7.8. Type de freins :
7.8.1. Frein de service
7.8.1.1. Essieu 1 : Disques
7.8.1.2. Essieu 2 : Disques
7.8.2. Frein de secours : Disques
7.8.3. Frein de stationnement : Disques
7.9. Dispositif ralentisseur :
7.9.1.
7.9.2. Dispositif ralentisseur additionnel permettant de bénéficier de la majoration ds prévue au nota du chapitre 2 :
Sur demande : Ralentisseur électrique ou hydraulique
7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II bis :
Frein moteur par volets dans collecteurs d'échappement et clapets d'écht incorporés à la culasse

7.10.

8. CARROSSERIE

8.1. Carrosserie : CAR
8.1.1. Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options svidéo – Réfrigérateur – Cuisine – Double-vitrage – Chauffage autonome – Climatisation de toit – Chauffage de toit - Siège guide avec assise relevable verrouilla arrière 5 places – Tables de jeux – Toilette fixe ou démontable – Rack à bagages
8.1.2. Soutes à bagages : 9.60 m³
Equipement diminuant le volume des soutes : toilette (1,2 m³)
: Prédisposition couchette chauffeur (

8.2. Matériaux constituant la carrosserie : Caisse monocoque, construction autoportanrofilés d'acier à section rectangulaire assemblé par soudures électriques, recouvert de tôles d'acier soudées électriq
8.2.1. Protection contre l'incendie : Oui, plus alarme incendie dans le compartimens les soutes à bagages

8.3. Nombre de places assises :

TABLEAU DES AMENAGEMENTS TYPES			
Nombre de places assises (y compris le conducteur)		Poids à vide maximum en ordn Kg)	
Maximum	**Minimum**	**Essieu 1**	**Essieu 2**
59	41	5.000	8.700

* Les poids à vide en ordre de marche diminuent en fonction, du choix des options et des mes

Ce véhicule est susceptible de recevoir des places debout
Le nombre sera déterminé en fonction de l'aménagement du véhicule présenté et dans les es fixées par l'arrêté ministériel du 02.07.82 modifié.

8.4. Sièges :
8.4.1. Nombre total correspondant aux aménagements décrits au point 8.3.

NOMBRE DE SIEGES ET BANQUETTES				
Sièges 1 place		Banquettes 2 places		Banq
Maximum	**Minimum**	**Maximum**	**Minimum**	**Maximum (5 places)**
2	1	26	18	1

8.4.2. Les sièges peuvent avoir les options suivantes :
Sièges dos à la route, sièges basculants avec verrouillage, sièges inclinables, s pieds, tablettes

8.5. Nombre de portes :
8.5.1. Latérales :
Avant gauche : Sans objet
Avant droite : 1 porte simple (1 vantail) de service, louvoyante à commande é
Médiane : 1 porte simple (1 vantail) de secours, louvoyante à commande éle
Ces portes sont équipées de commande de sécurité intérieure et extérieure.
8.5.2. Arrière : sans objet
8.5.3. Fermetures : verrouillage à clés de l'extérieur ou centralisé, avec dév

8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres et issues de secours :
8.6.1. Emplacement :
Côté gauche : 5 baies latérales dont 3 en issue de secours
Côté droit : 5 baies latérales dont 2 en issue de secours
Face arrière : 1 lunette non considérée comme issue de secours
Pavillon : 1 trappe d'évacuation des passagers (faisant office d'évacuati

8.6.2. Mode d'ouverture :
8.6.2.1. Vitres : Marteaux-pics, placés à proximité de chaque vitrage
8.6.2.2. Trappe de toit : par éjection

8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
8.7.1. Pare-brise : verre feuilleté
8.7.2. Vitres latérales : verre trempé
8.7.3. Lunette arrière : verre trempé

8.8. Equipement des places assises en ceintures de sécurité :
VEHICULE LIVRE AMENAGE
8.8.1. Places avant :
8.8.1.1. Siège conducteur : 1 ceinture 3 points à enrouleur, sur sié MMER (MSG 90.5 PG) - RECARO (type : AM 55) avec les poir ncrages sur le siège
8.8.1.2. Siège convoyeur : 1 ceinture 3 points à enrouleur, sur siè
8.8.3. Places arrière :
8.8.3.1. Sièges passagers : Ceintures 2 points à enrouleur, sur si ur rails), avec les points d'ancrages sur chaque siège

VEHICULE LIVRE NON AMENAGE
Le véhicule est livré sans aucun moyen de fixation pour les sièges passagers.
8.9.
8.10.
8.11.

9. ECLAIRAGE

9.1. Feux de route : deux
9.2. Feux de croisement : deux, groupés aux feux de route
9.3. Feux de position
9.3.1. Avant : deux, groupés aux feux de route
9.3.2. Latéraux : douze, (six de chaque côté)
9.4. Feux position arrière : deux
9.5. Indicateurs de changement de direction :
9.5.1. Avant : deux, indépendants
9.5.2. Arrière : deux, groupés aux feux de position
9.5.3. Latéraux : deux, indépendants
9.6. Feux de stop : deux, groupés aux feux de position
9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : deux, indépendants
9.8. Dispositifs réfléchissants :
9.8.1. Avant : sans objet
9.8.2. Arrière : deux, groupés aux feux de position
9.8.3. Latéraux : douze, dont six indépendants et six groupés aux feux de position
9.9. Feux de détresse : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction
9.10. Feux de marche arrière : deux, groupés aux feux de position
9.11. Feux de brouillard :
9.11.1. Avant : deux, indépendants
9.11.2. Arrière : un, groupé au feu de position, côté gauche
Sur demande : un, groupé au feu de position, côté droit
9.12. Feux d'encombrement :
9.12.1. Avant : deux, indépendants sur la partie haute du pavillon
9.12.2. Arrière : deux, sur la partie haute du pavillon
9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière :
9.13.1. Indicateur de changement de direction : deux, indépendants sur la partie haute du pavillon
9.13.2. Feux de stop : deux, incorporés aux feux d'encombrement
9.14. Feux spéciaux :

10. DIVERS

10.1. Accessoires
10.1.1. Essuie-glaces : 2 à deux vitesses et balayage intermittent
10.1.2. Lave-glace : oui
10.1.3. Rétroviseurs :
10.1.3.1. Extérieur : deux, plus 1 miroir de surveillance côtés droit et gauche
10.1.3.2. Intérieur : Un sur demande
10.1.4. Avertisseur sonore : oui, deux
10.1.5. Dispositif antivol : antivol de direction (en option)
10.1.6. Extincteur : 1 de 6 Kg, placé à proximité du chauffeur ou sous l'une des banquettes avant
10.1.7. Equipements particuliers : une boîte de premier secours - une lampe autonome - un triangle de pré signalisation – protection électronique des circuits électriques
10.1.8. Chauffage autonome : oui, sur demande
10.1.8.1. Nature du combustible : Liquide
10.2. Marque d'identité
10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans l'emmarchement avant droit
10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur un oméga, à droite dans le compartiment avant (derrière le pare-chocs).
10.2.3. Structure du numéro d'identification

WKK	632131	.	.	
Identification du constructeur	Identification du type	Direction : 1 = à gauche - 2 = à droite	Numéro d'usine de fabrication	Numéro dans la série du type

10.2.4. Le numéro d'identification commence à : WKK63213113102200
10.2.5. Identification du moteur : sur le côté droit du bloc moteur
10.3.

11. VISITES TECHNIQUES

11.1. Emplacement de la plaque correcteur : sans objet
11.2. Pression déclarée par le constructeur : 9 bars
Pression de disjonction : 11.5 ± 0.3 bars
Pression aux têtes d'accouplement : sans objet
Longueur des bras de levier : sans objet
Course maximale des actionneurs de freins : Essieu 1 : 64 mm
Essieu 2 : 64 mm

Diamètre des vases : Essieu 1 : 24"
Essieu 2 : 24"/24"

11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

INSCRIPTION	AFFECTATION
AV	Circuit essieu 1
AR	Circuit essieu 2
S	Servitudes

11.8. Observation

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale M3 genre TCP de la marque SETRA,
dont les types – variantes – versions suivent : 415 GT HD 457 **ou** 415 GT HD 457 N
Livrés :
- aménagés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
- non aménagé satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application. Il devra être vérifié après aménagement que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule aménagé.

NOTA : - Véhicule conforme aux limites du niveau B de la directive 2005/78/C.E.
- Nombre de places assises à porter sur la carte grise : 59 (véhicules à nombre de places variable)

Fait à Montlhéry, le 11 septembre 2006

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

L. MIS

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° P -2095.04.02
Fait à Paris, le 11 septembre 2006
Pr le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France

Le chef du Centre National de Réception de Véhicules

M. CHAPUT

7. FREINAGE

7.1. Frein de service : Système de freinage électropneumatique à gestion électronique composé de :
- Un circuit de commande électropneumatique
- Deux circuits de puissance entièrement pneumatique agissant respectivement sur les 2 essieux (type I.I).

7.2. Répartiteur de freinage : Non, fonction gérée électroniquement agissant sur les 2 essieux.
7.2.1. Dispositif antibloqueur de roues : Oui, de catégorie 1 intégré au système de freinage électropneumatique
7.2.1.1. Principe : Un capteur sur chaque roue
7.3. Frein de secours : Assuré par l'indépendance des circuits
7.4. Frein de stationnement : A main, par cylindres à ressorts sur l'essieu 2.
7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1. Frein de service : Par air sous pression
7.5.2. Frein de secours : Par air sous pression
7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique, par mise à l'air libre des cylindres à ressorts de l'essieu 2.
7.6. Assistance des freins :
7.6.1. Frein de service : Par air comprimé
7.6.2. Frein de secours : Par air comprimé
7.6.3. Frein de stationnement : Non
7.7. Réservoirs de fluide et d'énergie : 4 ou 5 réservoirs d'air comprimé
- Circuit essieu 1 : 1 de 30 litres
- Circuit essieu 2 : 1 de 30 litres
- Servitudes et secours : 1 de 40 litres + (en option)1 de 40 litres
- Tampon : 1 de 40 litres

7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances : Voyants lumineux (rouge et jaune) sur planche de bord et écran multifonction
7.7.2. Paramètres mesurés pour l'alarme : Chute de pression pneumatique ou défaillance électronique
7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : Lors de la mise sous tension ou par réalisation d'une défaillance
7.8. Type de freins :
7.8.1. Frein de service
7.8.1.1. Essieu 1 : Disques
7.8.1.2. Essieu 2 : Disques
7.8.2. Frein de secours : Disques
7.8.3. Frein de stationnement : Disques
7.9. Dispositif ralentisseur :
7.9.1.
7.9.2. Dispositif ralentisseur additionnel permettant de bénéficier de la majoration des poids prévue au nota du chapitre 2 :
Sur demande : Ralentisseur électrique ou hydraulique
7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II bis :
Frein moteur par volets dans collecteurs d'échappement et clapets d'échappement incorporés à la culasse
7.10.

8. CARROSSERIE

8.1. Carrosserie : CAR
8.1.1. Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : Vidéo – Réfrigérateur – Cuisine – Double-vitrage – Chauffage autonome – Climatisation de toit – Chauffage de toit - Siège guide avec assise relevable verrouillable – Salon arrière 5 places – Tables de jeux – Toilette fixe ou démontable – Rack à bagages
8.1.2. Soutes à bagages : 9.60 m³
Equipement diminuant le volume des soutes : toilette (1,2 m³)
: Prédisposition couchette chauffeur (1,4 m³)

8.2. Matériaux constituant la carrosserie : Caisse monocoque, construction autoportante, treillis en profilés d'acier à section rectangulaire assemblé par soudures électriques, recouvert de tôles d'acier soudées électriquement
8.2.1. Protection contre l'incendie : Oui, plus alarme incendie dans le compartiment moteur et dans les soutes à bagages

8.3. Nombre de places assises :

TABLEAU DES AMENAGEMENTS TYPES				
Nombre de places assises (y compris le conducteur)		Poids à vide maximum en ordre de marche * (en Kg)		
Maximum	**Minimum**	**Essieu 1**	**Essieu 2**	**Total**
59	41	5.000	8.700	13.700

* Les poids à vide en ordre de marche diminuent en fonction, du choix des options et des implantations de sièges

Ce véhicule est susceptible de recevoir des places debout
Le nombre sera déterminé en fonction de l'aménagement du véhicule présenté et dans les conditions techniques fixées par l'arrêté ministériel du 02.07.82 modifié.

8.4. Sièges :
8.4.1. Nombre total correspondant aux aménagements décrits au point 8.3. :

NOMBRE DE SIEGES ET BANQUETTES					
Sièges 1 place		**Banquettes 2 places**		**Banquette arrière**	
Maximum	**Minimum**	**Maximum**	**Minimum**	**Maximum (5 places)**	**Minimum (4 places)**
2	1	26	18	1	1

8.4.2. Les sièges peuvent avoir les options suivantes :
Sièges dos à la route, sièges basculants avec verrouillage, sièges inclinables, reposes mollets, reposes pieds, tablettes.

8.5. Nombre de portes :
8.5.1. Latérales :
Avant gauche : Sans objet
Avant droite : 1 porte simple (1 vantail) de service, louvoyante à commande électro-pneumatique
Médiane : 1 porte simple (1 vantail) de secours, louvoyante à commande électro-pneumatique
Ces portes sont équipées de commande de sécurité intérieure et extérieure.
8.5.2. Arrière : sans objet
8.5.3. Fermetures : verrouillage à clés de l'extérieur ou centralisé, avec déverrouillage intérieur.

8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres et issues de secours :
8.6.1. Emplacement :
Côté gauche : 5 baies latérales dont 3 en issue de secours
Côté droit : 5 baies latérales dont 2 en issue de secours
Face arrière : 1 lunette non considérée comme issue de secours
Pavillon : 1 trappe d'évacuation des passagers (faisant office d'évacuation des fumées), + 1 en option

8.6.2. Mode d'ouverture :
8.6.2.1. Vitres : Marteaux-pics, placés à proximité de chaque vitrage
8.6.2.2. Trappe de toit : par éjection

8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
8.7.1. Pare-brise : verre feuilleté
8.7.2. Vitres latérales : verre trempé
8.7.3. Lunette arrière : verre trempé

8.8. Equipement des places assises en ceintures de sécurité :
VEHICULE LIVRE AMENAGE
8.8.1. Places avant :
8.8.1.1. Siège conducteur : 1 ceinture 3 points à enrouleur, sur siège type : - ISRI (6860/875 NTS) - GRAMMER (MSG 90.5 PG) - RECARO (type : AM 55) avec les points d'ancrages sur le siège
8.8.1.2. Siège convoyeur : 1 ceinture 3 points à enrouleur, sur siège EvoBus type MS, avec les points d'ancrages sur le siège
8.8.3. Places arrière :
8.8.3.1. Sièges passagers : Ceintures 2 points à enrouleur, sur siège EvoBus type MS (ancrages sièges sur rails), avec les points d'ancrages sur chaque siège

ATTESTATION D'AMENAGEMENT D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

NUMERO : 07.05.1243

(Arrêté Ministériel du 02 juillet 1982 modifié relatif au Transport en Commun de Personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le Transport en Commun de Personnes dans les conditions suivantes :

Genre : T.C.P. Carrosserie : CAR Marque : SETRA Type : 415 GT HD 457

Numéro d'identification du véhicule : WKK63213113104059

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS

(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATION ASSISES	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	*B*	*C*	*D*	*E*	*F*	*G*	*H*
Conducteur	1	1			1			
Convoyeur	1	----			1			
Assis (hors strapontins)	57	57			57			
Strapontins	----	----			----			
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	----	----			----			
Accompagnateur(s) obligatoires(s)	---	----			---			
Debout	-----	14			-----	a)	a)	a)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	**59**	**72**			**59**			

a) En application de l'article 75, un arrêté préfectoral fixe, pour les autocars, éventuellement les conditions de transport d'enfants debout dans ce véhicule et doit être présenté avec le présent document.

CONFIGURATION COUCHEES	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	*J*	*K*	*L*	*M*	*N*	*O*	*P*
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur								
Couchés								
Assis								
Accompagnateur obligatoire couché								
assis								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées								
assises								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'Arrêté Ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'Arrêté Ministériel susvisé.
Les véhicules non affectés à un service urbain doivent être équipés d'une boîte de premiers secours et d'une lampe autonome

« Véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 37 »
« Vitesse maximale 100 Km/h sur autoroute »
« Véhicule équipé du dispositif de verrouillage prévu à l'Article 51-1 »
« Places debout autorisées en fonction de l'Article 71 »

Le Constructeur : EvoBus France S.A.S.

EVOBUS FRANCE SAS
Service Homologation
2 à 6, rue du Vignolle
95200 SARCELLES

Virginie CHARRIER

Fait à Sarcelles,
Le 07.05.2007

Europäische Gemeinschaft
Bundesrepublik Deutschland

D

Zulassungsbescheinigung Teil II

(Fahrzeugbrief)

Permiso de circulación. Parte II / Osvědčení o registraci – Část II / Registreringsattest. Del II / Registreerimistunnistus. Osa II / Άδεια κυκλοφορίας/Πιστοποιητικό Εγγραφής. Μέρος II / Registration certificate. Part II / Certificat d'immatriculation. Partie II / Carta di circolazione. Parte II / Reģistrācijas apliecība. II. daļa / Registracijos liudijimas. II dalis / Forgalmi engedély. II. Rész / Certifikat ta' Registrazzjoni. It-II Parti / Kentekenbewijs. Deel II / Dowód Rejestracyjny. Część II / Certificado de matrícula. Parte II /Osvedčenie o evidencii. Časť II / Prometno dovoljenje. Del II / Rekisteröintitodistus. Osa II / Registreringsbeviset. Del II

Diese Bescheinigung nicht im Fahrzeug aufbewahren!

A	Amtliches Kennzeichen	UL-168E					
B	Datum der Erstzulassung des Fahrzeugs	02.05.2007	(1)	Anzahl der Vorhalter	0	(1)	Anzahl der Vorhalter
C.3.1 C.6.1	Name oder Firmenname	EVOBUS FRANCE S.A.S. SETRA AUTOCARS					
C.3.2 C.6.2	Vorname(n)						
C.3.3 C.6.3	Anschrift zum Zeitpunkt der Ausstellung der Bescheinigung	RUE DU VIGNOLLE 2 -6 95842 SARCELLES					
C.4c		Der Inhaber der Zulassungsbescheinigung wird nicht als Eigentümer des Fahrzeugs ausgewiesen.					
I	Datum	02.05.2007				I Datum	
		Stadt Ulm Bürgerdienste					

UN098000

(Nummer der Zulassungsbescheinigung)

(Fahrzeug-Identifizierungsnummer als Barcode)

D.1	Marke	SETRA					
D.2	Typ	S 415 GT-HD					
	Variante	-					
	Version	-					
D.3	Handelsbezeichnung(en)	S 415 GT-HD					
(2)	Hersteller-Kurzbezeichnung	EVOBUS,ULM					
(2.1)	Code zu (2)	7977	(2.2)	Code zu D.2 mit Prüfziffer	000 00000-		
E	Fahrzeug-Identifizierungsnummer	WKK63213113104059	(3)	Prüfziffer zur Fahrzeug-Identifizierungsnr.	2		
J	Fahrzeugklasse	02	(4)	Art des Aufbaus	1100		
(5)	Bezeichnung der Fahrzeugklasse und des Aufbaus	KOM EINFACHTUER(EN) -----					
R	Farbe des Fahrzeugs				(11) Code zu R		
P.1	Hubraum in cm³	11967	P.2 P.4	Nennleistung in kW Nenndrehzahl bei min⁻¹	0315/02000		
P.3	Kraftstoffart oder Energiequelle	DIESEL			(10) Code zu P.3	0002	
K	Nummer der EG-Typgenehmigung oder ABE	-	(6)	Datum zu K	-		
(17)	Merkmal zur Betriebserlaubnis	E					
(25)	Zusätzliche Vermerke der Zulassungsbehörde:						

(23) Raum für interne Vermerke des Herstellers

(24) Diese Bescheinigung wurde für das nebenstehend beschriebene Fahrzeug ausgegeben durch (Zulassungsbehörde bzw. Genehmigungsinhaber):

Stadt Ulm
Bürgerdienste

Datum: 02.05.07

Unterschrift:

Für die Teilnahme des Fahrzeugs am Straßenverkehr ist bei der Zulassungsbehörde, bei der das Fahrzeug seinen regelmäßigen Standort haben soll, die Zuteilung eines amtlichen Kennzeichens und die Ausstellung einer Zulassungsbescheinigung Teil I erforderlich, die bei Fahrten im öffentlichen Straßenverkehr mitzuführen ist.
Bei vorübergehender Stilllegung gilt das Fahrzeug als endgültig aus dem Verkehr gezogen, wenn es nicht vor Ablauf von 18 Monaten wieder in Betrieb genommen wird. Soll das Fahrzeug danach wieder in den Verkehr gebracht werden, ist bei der Zulassungsbehörde eine neue Zulassungsbescheinigung Teil II zu beantragen. Hierzu ist das Gutachten eines amtlich anerkannten Sachverständigen für den Kraftfahrzeugverkehr erforderlich und diese Zulassungsbescheinigung Teil II durch die Zulassungsbehörde einzuziehen.